

IV

Le ministère des Affaires extérieures à l'ambassade des États-Unis d'Amérique
(Traduction)

ECT N° 551

Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'ambassade des États-Unis et a l'honneur de se référer à sa note n° 59 du 18 mars 1976 touchant les dispositions en vertu desquelles l'uranium naturel d'origine canadienne importé aux États-Unis dans le cycle du combustible nucléaire doit être assujéti à des garanties d'utilisation pacifique mutuellement acceptables.

Le ministère confirme que la proposition qui figure dans la note de l'ambassade est acceptable au Gouvernement du Canada à titre d'entente intérimaire qui entrera en vigueur sur réception de la présente note par l'ambassade.

Le ministère des Affaires extérieures saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade des États-Unis d'Amérique l'assurance de sa très haute considération.

Ottawa, le 25 mars 1976